



Guinée

MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
**AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE**

**DECISION D/2024/.....0060-.../MT/AGAC/DG**  
**Portant approbation du guide de collecte et de publication des données et informations aéronautiques**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2023/0097/PRG/CNRD/SGG du 07 avril 2023, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** la Décision D/2020/N°0010/MT/AGAC/DG du 14 janvier 2020, relative aux Exigences Générales pour la Fourniture des Services de Navigation Aérienne ;
- Vu** les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente Décision approuve la première édition du guide de collecte et de publication des données et informations aéronautiques.

**Article 2 :** Le Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes est chargé de l'application de la présente Décision.

**Article 3 :** La présente Décision qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry ..... 06 SEP. 2024

  
**Sékou Oumar THIAM**

# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

Ministère Chargé de l'Aviation Civile

---



## GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES

AGAC/ANS/GUID 017

1<sup>ère</sup> Edition / Révision 00 / Date : 21 Juin 2024

N° de contrôle : 16

10/137



**GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION  
DES DONNEES ET INFORMATIONS  
AERONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 017

CHAPITRE 00

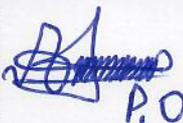
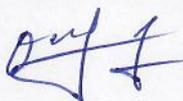
EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 5

## CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION DU DOCUMENT

### 0.1 TABLEAU DE VALIDATION

	Fonctions	Nom et prénoms	Dates	Signature
Rédaction	Inspecteur ANS ANAC-CI	KONAN K. Renaud Hermann	25/06/24	 P.O
Vérifications	Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	OULARE Kalagban	28 06 24	
	Sous-Directeur Sécurité de la Navigation Aérienne	KABA Oumar Fanta	28 06 24	
Contrôle Qualité	Sous-Directrice Qualité	SESSOU Jacqueline	02 07 24	
Approbation	Directeur Général	THIAM Sékou Oumar	05/07/24	



**GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION  
DES DONNEES ET INFORMATIONS  
AERONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 017

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 5

## 0.2 LISTE DE DIFFUSION

Destinataire	N° de copie	Version
Sous-Direction digitalisation Informatique	00	Papier ou électronique
Directeur Général	01	Papier ou électronique
Directeur Général Adjoint	02	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes	03	Papier ou électronique
Sous-Direction Qualité	04	Papier ou électronique
Sous-Direction Sécurité de la Navigation Aérienne	05	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité des Vols	06	Papier ou électronique
Direction de la Sûreté et Facilitation	07	Papier ou électronique
Direction du Transport Aérien	08	Papier ou électronique
Fournisseurs de services ANS	09	Papier ou Electronique



**GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION  
DES DONNEES ET INFORMATIONS  
AERONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 017

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 5

### 0.3 ENREGISTREMENT DES ÉDITIONS / AMENDEMENTS

RECAPUTILATIF DES REVISIONS					
Edition	Révision	Date d'édition	Par	Fonction	Nature de la révision
01	00	Juin 2023	KONAN K. Renaud Hermann	Inspecteur ANS ANAC-CI	Edition initiale



**GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION  
DES DONNEES ET INFORMATIONS  
AERONAUTIQUES**

**AGAC/ANS/GUID 017**

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 5

#### **0.4 LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCES**

- RAG 15 – Règlement Aéronautique de la Guinée relatif aux services d'information aéronautiques.
- RAG PANS-AIM : Règlement Aéronautique de la Guinée relatif aux procédures pour les services d'information aéronautiques.
- Doc OACI 8126 : Manuel des services d'information aéronautiques.



# GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES

AGAC/ANS/GUID 017

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 5 sur 5

## 0.5 TABLE DES MATIERE

<b>CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION DU DOCUMENT .....</b>	<b>1</b>
0.1 TABLEAU DE VALIDATION .....	1
0.2 LISTE DE DIFFUSION .....	2
0.3 ENREGISTREMENT DES ÉDITIONS / AMENDEMENTS .....	3
0.4 LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCES .....	4
0.5 TABLE DES MATIERE .....	5
<b>CHAPITRE 01. GENERALITES.....</b>	<b>1</b>
1.1 DEFINITION .....	1
1.2 OBJET .....	2
1.3 CHAMP D'APPLICATION .....	2
1.4 STRUCTURE DU DOCUMENT .....	2
<b>CHAPITRE 02. LE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE .....</b>	<b>1</b>
2.1 FOURNITURE DES SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....	1
2.2 PRODUITS ET SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE .....	1
<b>2.2.1 Produits d'information aéronautique .....</b>	<b>1</b>
<b>2.2.2 Services d'information aéronautique .....</b>	<b>1</b>
2.3 PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE .....	2
<b>2.3.1 Collecte des données et informations aéronautiques .....</b>	<b>2</b>
<b>2.3.2 Traitement des données et informations aéronautiques .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3.3 Contrôle de la qualité des données et informations aéronautiques .....</b>	<b>6</b>
<b>2.3.4 Publication des données et informations aéronautiques .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 3. AUTHENTIFICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES .....</b>	<b>1</b>
3.1 INTRODUCTION.....	1
3.2 MECANISME D'AUTHENTIFICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES .....	1
3.3 ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES INTERESSEES.....	2
<b>CHAPITRE 4. PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES.....</b>	<b>1</b>
4.1 PRINCIPES GENERAUX.....	1
4.2 PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES TEMPORAIRES .....	1
<b>4.2.1 Publication sous forme de NOTAM .....</b>	<b>1</b>
<b>4.2.2 Publication sous forme de Supplément d'AIP.....</b>	<b>1</b>
4.3 PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES PERMANENTES.....	1
<b>4.3.1 Principes généraux .....</b>	<b>1</b>
<b>4.3.2 Publication sous forme d'Amendements AIP.....</b>	<b>2</b>
<b>4.3.3 Publication sous forme d'AIC .....</b>	<b>2</b>
4.4 LE SYSTEME AIRAC .....	2
<b>4.4.1 Système de diffusion régularisée .....</b>	<b>2</b>
<b>4.4.2 Cycle AIRAC.....</b>	<b>2</b>
<b>4.4.3 Informations AIRAC .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE : MECANISME D'AUTHENTIFICATION .....</b>	<b>1</b>



## CHAPITRE 01. GENERALITES

### 1.1 DEFINITION

**AIRAC.** Acronyme (régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques) désignant un système qui a pour but la notification à l'avance, sur la base de dates communes de mise en vigueur, de circonstances impliquant des changements importants dans les pratiques d'exploitation.

**Donnée aéronautique.** Représentation de faits, concepts ou instructions aéronautiques d'une façon normalisée adéquate à leur communication, leur interprétation ou leur traitement.

**Données cartographiques d'aérodrome.** Informations qui représentent des caractéristiques normalisées des aérodromes pour une zone donnée, y compris les données géo spatiales et les métadonnées.

**Données de levé.** Données géo spatiales issues de mesures ou de levé.

**Données relatives aux obstacles.** Données concernant tous les objets fixes (provisoires ou permanents) et mobiles, ou des parties de ces objets, situés sur une zone destinée au mouvement au sol d'un aéronef ou qui s'étendent au-dessus d'une surface définie, destinée à protéger l'aéronef en vol.

**Données relatives au terrain.** Données concernant la surface du terrain, comprenant ses caractéristiques naturelles telles que les montagnes, les collines, les crêtes, les masses d'eau, les glaces et neiges éternelles, à l'exclusion des obstacles.

**Elément de données.** Attribut individuel d'une série complète de données, à laquelle on affecte une valeur qui définit son statut actuel.

**Exactitude.** Degré de concordance entre la valeur estimée ou mesurée et la vraie valeur.

**Fournisseur de services d'information aéronautique.** Organisme responsable de la fourniture d'un service d'information aéronautique.

**Information aéronautique.** Information résultant de l'assemblage, de l'analyse et du formatage de données aéronautiques.

**Intégrité.** Degré d'assurance qu'une donnée et sa valeur n'ont pas été perdues ni altérées depuis la création ou la modification autorisée de cette donnée.

**NOTAM.** Avis diffusé par télécommunication et dormant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.

**NOTAM numérique.** Série de données qui contient les informations comprises dans un NOTAM sous une forme structurée et qui peut être parfaitement interprétée par un système informatique automatisé, sans intervention humaine.

**Période de validité.** Période comprise entre la date et l'heure à laquelle l'information aéronautique est publiée et la date et l'heure à laquelle cette information n'a plus cours.



# GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION DES DONNÉES ET INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES

AGAC/ANS/GUID 017

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 2

**Prochain utilisateur prévu.** Entité qui reçoit les informations aéronautiques du fournisseur de service d'information aéronautique.

**Qualité des données.** Degré ou un niveau de confiance que les données fournies répondent aux exigences de leur utilisateur en termes d'exactitude, de résolution et d'intégrité.

**Résolution.** Nombre déterminé d'unités ou de chiffres dans lequel une valeur mesurée ou calculée est exprimée et utilisée.

**Validation des données.** Processus consistant à veiller à ce que les données répondent aux exigences de l'application spécifiée ou de l'utilisation prévue.

**Vérification des données.** Evaluation des résultats d'un traitement de données aéronautique, afin de s'assurer de la conformité et de la cohérence eu égard aux données d'entrée et aux normes, règles et conventions applicables aux données dans le cadre de ce traitement

## 1.2 OBJET

Le présent guide offre des directives détaillées concernant la collecte, le traitement (incluant la vérification et la validation) des données et informations aéronautiques, ainsi que les critères pour leur publication afin d'assurer leur intégrité, leur fiabilité et leur traçabilité.

## 1.3 CHAMP D'APPLICATION

Ce guide s'adresse spécifiquement aux organismes responsables de la collecte et/ou de la publication de données et informations aéronautiques, incluant :

- Les prestataires de services de navigation aérienne ;
- les exploitants d'aérodromes et d'hélistations ;
- les entités publiques ou privées impliquées dans la fourniture de données et informations aéronautiques.

## 1.4 STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document est composé de cinq (05) chapitres, chacun abordant des aspects spécifiques :

- Le premier chapitre établit la terminologie utilisée dans ce guide.
- le deuxième chapitre expose l'objet et la structure du guide.
- le troisième chapitre examine le service d'information aéronautique, mettant en lumière les produits et services associés.
- la quatrième section détaille le mécanisme d'authentification des données mis en place par l'AGAC.
- la cinquième section fournit des informations relatives à la publication des données et informations aéronautiques.



## **CHAPITRE 02. LE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE**

### **2.1 FOURNITURE DES SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

Le service d'information aéronautique a pour objet de recueillir et de diffuser des informations destinées à assurer la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne.

La FIR Robert assure pour le compte de l'Etat de la Guinée, la fourniture du service d'information aéronautique.

La fourniture des données et des informations aéronautiques couvre tout le territoire de la Guinée et les régions au-dessus de la haute mer pour lesquelles l'Etat de la Guinée est chargé de fournir des services de la circulation aérienne.

Les données et informations aéronautiques sont fournies sous forme de produits et services d'information aéronautique.

### **2.2 PRODUITS ET SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE**

#### **2.2.1 Produits d'information aéronautique**

Les produits d'information aéronautique sont composés des :

- Publications d'information aéronautique (AIP) y compris les amendements et les suppléments ;
- Circulaires d'information aéronautique (AIC) ;
- Cartes Aéronautique;
- NOTAM;
- Ensembles de données numériques.

#### **2.2.2 Services d'information aéronautique**

Les services d'information aéronautique, quant à eux, sont organisés comme suit :

- le service de diffusion (mise à disposition des produits d'information aéronautique aux utilisateurs);
- le service d'information avant le vol (renseignements aéronautiques fournis en vue de la préparation des vols);
- le service d'information après le vol (fourniture des renseignements notifiés par les équipages des aéronefs au sujet de l'état et du fonctionnement des installations ou des services de la navigation aérienne)

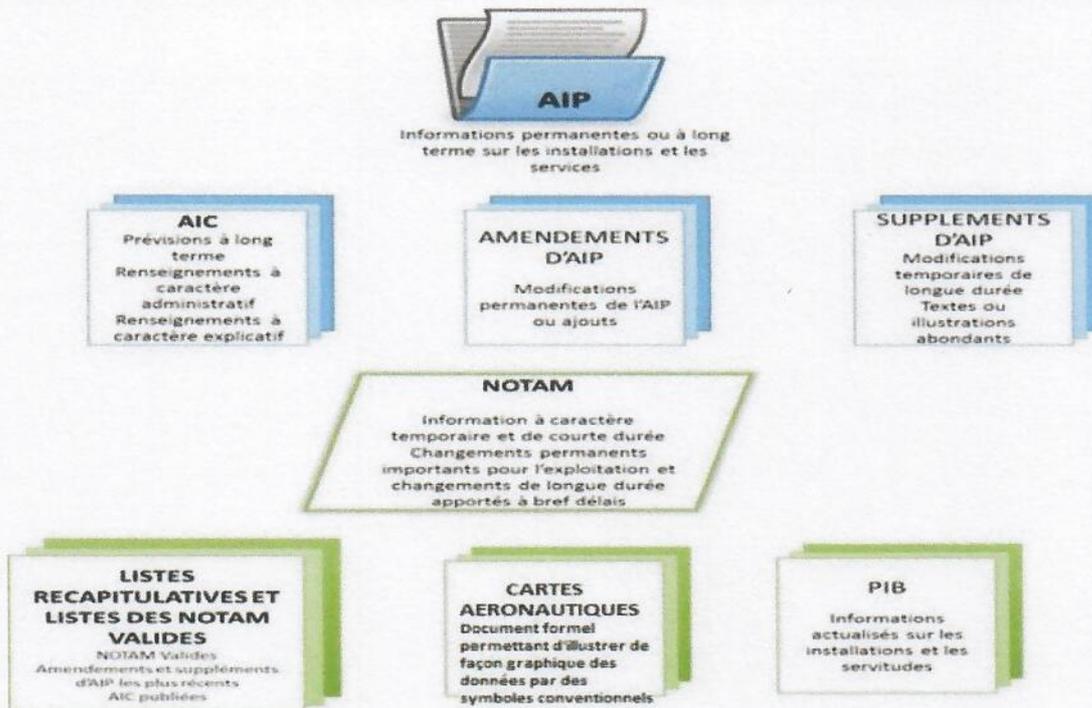


Figure 2-1 : Produits et services d'information aéronautique

## 2.3 PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE

La gestion des données et information aéronautique comprend les activités suivantes :

- la collecte;
- le traitement;
- le contrôle de la qualité ;
- la diffusion.

### 2.3.1 Collecte des données et informations aéronautiques

#### 2.3.1.1 Principes généraux de la collecte de données aéronautiques

La collecte est l'activité qui permet aux unités AIM ou bureau de gestion d'information aéronautique situés sur chaque aérodrome de recevoir des structures sources, les données et informations aéronautiques à publier.

Elle constitue le premier acte dans la chaîne de production, de traitement et de diffusion/publication de données et informations aéronautiques.

La collecte est l'étape de la chaîne de collecte/publication qui fournit des données et informations aéronautique brutes. Ces informations sont par la suite traitées puis mises à disposition des utilisateurs. La réussite de la collecte des données et informations

aéronautiques passe par la connaissance des sources de collecte, des moyens de collecte et des acteurs impliqués dans la collecte des données et informations aéronautiques.

### 2.3.1.2 Sources de collecte des données et information aéronautiques

Les données et informations aéronautiques peuvent être collectées au niveau de différents acteurs tels que :

- les services internes du fournisseur de données et informations aéronautiques ;
- les structures de la plateforme aéroportuaire externes au fournisseur de données et informations aéronautiques ;
- les administrations ou organismes publiques/privées ;
- les structures militaires.

La collecte peut être également une collecte au niveau national (exemple campagne WGS 84, ETOD).

### 2.3.1.3 Etapes de la collecte des données et informations aéronautiques

La collecte des données et informations aéronautiques peuvent être organisées en trois (03) étapes.



**Figure 2-2 : Etapes pour la collecte de données et des informations aéronautiques**

#### 2.3.1.3.1 Mécanisme de collecte de données et informations aéronautiques

Pour garantir une collecte conforme aux exigences réglementaires en vigueur, il est nécessaire d'établir un mécanisme de collecte formel et interne, approuvé en interne. Ce mécanisme doit détailler les moyens, les sources, les intervenants ainsi que les méthodes de collecte (relevés, transmissions, observations, entretiens, etc.).

En général, ce mécanisme de collecte est concrétisé par la mise en place de protocoles d'accord avec les sources potentielles de collecte.

#### 2.3.1.3.2 Expression de besoins de collecte de données et informations aéronautiques

Une fois le mécanisme de collecte établi, la collecte peut être initiée par une expression de besoin. Il est souvent crucial de définir un formulaire de collecte adapté au type de données (dynamiques ou permanentes). L'expression de besoins déclenche la mise en œuvre du mécanisme en identifiant les acteurs concernés selon les types de données, ainsi que les moyens et les livrables attendus.

La Figure 3-3 fournit des orientations sur les éléments à prendre en compte dans l'expression des besoins.



### Qui ?

- Répondre à cette question doit permettre d'identifier les différents acteurs amenés à intervenir tout au long du processus de collecte des données et informations aéronautiques :
- Qui pilote la collecte des données et informations aéronautiques ?
- Qui est le destinataire final des données et informations aéronautiques ? (interne à la structure ? publicateur ?)
- Qui doit être sollicité pour contribuer à la fourniture des données et informations aéronautiques, de manière complète ou partielle ?
- Qui valide les données et informations aéronautiques (qu'il s'agisse d'une validation intermédiaire ou finale) ?

### Pour quoi faire ?

- Il s'agit de comprendre l'utilisation finale des données et informations aéronautiques à collecter :
- Quelle est l'utilisation envisagée des données et informations aéronautiques demandées ? (exemple : pour la mise à jour d'une fiche d'installation ? pour un amendement de l'AIP ? pour la publication d'un NOTAM ? SUP AIP, AIC)
- Les données et informations aéronautiques ont-elles un caractère confidentiel ou seront-elles publiées ?

### Quoi ?

- Cette question permet d'identifier plus précisément les principales caractéristiques des données et informations aéronautiques à produire :
- De quel type de données et informations aéronautiques s'agit-il : données et informations aéronautiques à caractère permanent ? données et informations aéronautiques à caractère temporaire ? champ, degré de précision souhaité ?
- S'agit-il d'une demande nouvelle ou l'information est-elle déjà existante, ou potentiellement disponible sous réserve d'aménagements ? (par exemple campagne WGS 84)
- Ces données et informations aéronautiques sont-elles brutes ou nécessitent-elles un retraitement ou une consolidation ?

### Quand ?

- Il s'agit de s'accorder avec le fournisseur de service AIS sur les échéances et d'anticiper une éventuelle récurrence de la demande :
- Quelle est l'échéance pour produire la donnée ? (respect du cycle AIRAC ?)
- S'agit-il d'une demande ponctuelle ou sera-t-elle récurrente ?
- Si cette information devient récurrente : quelle est la périodicité souhaitée ?

**Figure 2-3.** Questions liées à l'expression du besoin



### 2.3.1.3.3 Collecte des données et informations aéronautiques

La collecte proprement dite se fait suivant le mécanisme établi et tient compte des demandes exprimées. La préparation d'une collecte de données et d'informations aéronautiques devrait passer par la définition précise de :

- La (les) donnée(s) aéronautique (s) à collecter.
- L'organisation temporelle et matérielle de la collecte : l'organisation d'une collecte de données nécessite en effet une collaboration entre plusieurs acteurs, qui est formalisée par le mécanisme établi.

Une collecte de données et informations aéronautiques peut prendre une des trois formes suivantes :

- a) Interrogation directe des systèmes d'information (exemple : rapport de la campagne WGS 84, base de données d'information aéronautique déjà existante, ...).
- b) Collecte de donnée(s) auprès d'un ou plusieurs contributeurs régis par des accords ou non.
- c) Collecte de données nécessitant la conduite d'une enquête ou inspection ou déplacement sur site par une équipe.

### 2.3.2 Traitement des données et informations aéronautiques

Le traitement des données et informations aéronautiques constitue une activité essentielle de vérification et de validation des données collectées, visant à garantir qu'elles répondent aux exigences de qualité requises telles que la fiabilité, la cohérence, l'intégrité, la traçabilité, la complétude, le format, etc.

Chaque vérification et validation doivent être consignées, que ce soit par des comptes rendus, des fiches de contrôle ou tout autre moyen permettant d'explicitier la manière dont la vérification a été effectuée.

Le tableau ci-dessous présente les définitions des trois types de contrôles nécessaires à réaliser :



Type de contrôle	Définition
<b>*Contrôle de fiabilité des données et informations aéronautiques</b>	<p>Le contrôle de fiabilité permet d'assurer l'exactitude de la valeur exprimée de la donnée avec sa valeur réelle. Cette fiabilité doit être vérifiée et garantie par la source.</p> <p>Différents acteurs (services internes et/ou externes) interviennent dans la collecte. Les responsabilités de ces différents acteurs doivent être précisées. A cet effet, des accords de coordinations doivent être établis entre ces acteurs.</p> <p>La non-fiabilité d'une donnée et/ou information engage la responsabilité du service fournisseur de données et informations aéronautiques.</p> <p>Le fournisseur de données et informations aéronautiques devra assurer la traçabilité relative aux données produites ou fournies (enregistrements et conservation de preuves). A cet effet, des réunions de coordinations périodiques s'imposent pour garantir une bonne collaboration entre les signataires des accords.</p> <p>Toute donnée dont la fiabilité n'est pas démontrée ne doit pas être transmise aux structures de publication.</p>
<b>**Contrôle d'intégrité</b>	<p>Le contrôle d'intégrité a pour objectif d'éviter l'altération des données ou leur perte dans le processus de traitement et de publication.</p> <p>Toute structure initiant une demande de publication devra y veiller. Les preuves du contrôle d'intégrité et des résultats doivent être conservées.</p>
<b>*** Contrôle de cohérence</b>	<p>Le contrôle de cohérence permet de s'assurer que la valeur de la donnée est dans la plage des valeurs requises et que cette valeur est cohérente avec d'autres données déjà publiées dans l'AIP ou par NOTAM ou Supplément AIP.</p>

Tableau 2-1 : Définition des contrôles à effectuer

### 2.3.3 Contrôle de la qualité des données et informations aéronautiques

Le contrôle de la qualité des données et informations aéronautiques est effectué à deux niveaux, visant à garantir que les données et informations à diffuser répondent aux exigences de qualité requises et aux besoins des utilisateurs.

Le premier niveau de contrôle consiste en l'authentification des données et informations aéronautiques, visant à vérifier leur fiabilité, leur exhaustivité et leur complétude.

Le deuxième niveau de contrôle est assuré par le fournisseur de service d'information aéronautique, qui s'assure que les données et informations aéronautiques sont présentées selon les formats requis et applique les résolutions de publication nécessaires.



**GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION  
DES DONNEES ET INFORMATIONS  
AERONAUTIQUES**

**AGAC/ANS/GUID 017**

CHAPITRE 02

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 7 sur 7

### **2.3.4 Publication des données et informations aéronautiques**

La publication des données et informations aéronautiques est traité au chapitre 5 du présent guide.



## CHAPITRE 3. AUTHENTIFICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES

### 3.1 INTRODUCTION

L'authentification est une activité essentielle effectuée par l'AGAC afin de garantir la conformité de la teneur et la qualité des données et informations aéronautiques permanentes à publier. Cela englobe des aspects tels que l'intégrité, la résolution, la précision, la traçabilité et la fiabilité.

Pour ce faire, un mécanisme d'authentification des données et informations aéronautiques a été mis en place.

### 3.2 MECANISME D'AUTHENTIFICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES

Le mécanisme d'authentification des données et informations aéronautiques mis en place par l'AGAC décrit pour chaque étape, les différentes actions à réaliser par chaque partie prenante.

Pour chaque élément des données et informations aéronautiques, les exigences en matière de qualité des données et informations aéronautiques sont définies de façon à couvrir les points suivants :

- a) L'exactitude des données et informations aéronautiques ;
- b) la résolution de publication des données ;
- c) Le niveau d'intégrité des données et informations aéronautiques ;
- d) La possibilité de déterminer l'origine des données et informations aéronautiques ;
- e) Le niveau d'assurance que les données et informations aéronautiques sont mises à la disposition du prochain utilisateur prévu avant la date et l'heure de leur entrée en vigueur.

Ce mécanisme est présenté dans le détail par le logigramme fourni en annexe (ANNEXE : MECANISME D'AUTHENTIFICATION).

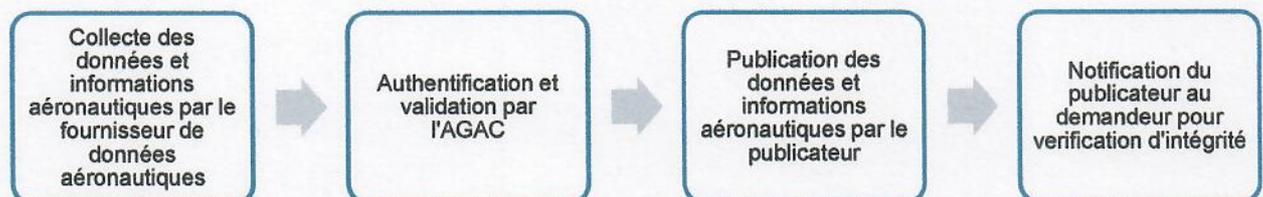


Figure 3-1. Etapes de l'authentification

L'objectif de l'authentification est de s'assurer de la fiabilité et de la teneur des données aéronautiques permanentes à publier.



### 3.3 ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES INTERESSEES

Tableau 2 : Rôles et responsabilités des parties prenantes de la collecte et de la publication des données et informations aéronautiques

PARTIES INTERESSEES	ROLES ET RESPONSABILITES
<b>FOURNISSEURS DE DONNEES</b>	<p>Le fournisseur de données aéronautiques est chargé de collecter, vérifier et valider les informations aéronautiques avant de les soumettre à l'AGAC pour autorisation, en incluant tous les documents et attributs requis.</p> <p>En cas de besoin, le fournisseur peut solliciter l'assistance du pubicateur pendant le processus de validation afin de garantir la prise en compte de toutes les dispositions relatives au format et à la résolution des données.</p>
<b>ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE</b>	<p>Elle garantit la fiabilité et l'exactitude des données devant être publiées (Authentification) et autorise leur publication. Elle vérifie que le fournisseur de données a suivi les étapes définies et fourni tous les éléments nécessaires dans le dossier de demande de publication.</p>
<b>PUBLICATEUR</b>	<p>Le pubicateur est chargé de garantir que toutes les demandes de publication de données permanentes sont autorisées par l'AGAC avant d'être transmises pour publication. Il informera ensuite le demandeur de la publication de l'information afin de permettre la vérification de son intégrité.</p>



## **CHAPITRE 4. PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES**

### **4.1 PRINCIPES GENERAUX**

Les données et informations aéronautiques destinées à la publication doivent être présentées sous forme de produits d'information aéronautique (tels que l'AIP, l'AIC, le SUP AIP, les NOTAM).

Le schéma (annexe 1) ci-dessous illustre les différents modes de publication de l'information aéronautique, en fonction du caractère permanent ou temporaire des données :

### **4.2 PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES TEMPORAIRES**

#### **4.2.1 Publication sous forme de NOTAM**

Les publications sous forme de NOTAM concernent :

- les informations à caractère temporaire et de courte durée ;
- les informations actualisées sur les installations et les services NOTAM valides.

#### **4.2.2 Publication sous forme de Supplément d'AIP**

Les publications sous forme de Supplément d'AIP concernent principalement deux types de modifications :

- Les modifications temporaires de longue durée de l'AIP.
- les textes longs ou illustrations.

L'autorisation de publication par l'AGAC est requise pour les Suppléments d'AIP AIRAC, qui traitent des modifications temporaires de longue durée de l'AIP et qui sont importantes pour l'exploitation de l'aviation.

Pour les informations entraînant un changement temporaire de longue durée de l'AIP (3 mois ou plus) qui ne sont pas cruciales pour l'exploitation, un Supplément d'AIP est publié. Dans ce cas, aucune autorisation de l'AGAC n'est requise.

### **4.3 PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES PERMANENTES**

#### **4.3.1 Principes généraux**

Les renseignements fondamentaux sont des éléments durables ou stables destinés à être inclus dans l'AIP, et à ce titre, ils sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente de l'aviation civile (AGAC).



# GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION DES DONNÉES ET INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES

AGAC/ANS/GUID 017

CHAPITRE 04

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 4

Pour garantir une diffusion efficace, tous les renseignements fondamentaux doivent être transmis au service AIS (Aeronautical Information Service) bien avant leur entrée en vigueur, afin de permettre un traitement et une diffusion adéquats, donnant ainsi aux exploitants aériens un préavis raisonnable.

Les organismes responsables de la mise à jour de ces publications suivent un programme de production préétabli, qui est le système AIRAC, assurant ainsi une synchronisation efficace des mises à jour.

### 4.3.2 Publication sous forme d'Amendements AIP

Les publications sous forme d'amendements AIP impliquent des modifications permanentes de l'AIP ou des ajouts à celle-ci.

Lorsque les informations ou les données aéronautiques à considérer ne revêtent pas d'une importance critique pour les opérations, le système AIRAC n'est pas utilisé.

En revanche, pour les données aéronautiques jugées essentielles pour les opérations, le système AIRAC est mis en œuvre.

### 4.3.3 Publication sous forme d'AIC

Les publications sous forme d'AIC (Aeronautical Information Circular) traitent des informations qui ne répondent pas aux critères pour être diffusées sous forme de NOTAM ou d'inclusion dans l'AIP (Aeronautical Information Publication), mais qui sont pertinentes pour la sécurité des vols, la navigation aérienne ou d'autres aspects techniques, administratifs ou législatifs.

L'AIC est un document explicatif ou consultatif qui accompagne les changements importants de législation, de réglementation ou de procédures expérimentales. Pour ces publications, aucune autorisation spécifique de l'autorité de l'aviation civile n'est requise.

## 4.4 LE SYSTEME AIRAC

### 4.4.1 Système de diffusion régularisée

Les modifications de certaines données aéronautiques ayant de l'importance pour l'exploitation doivent être publiées et mises en vigueur selon un calendrier international commun (OACI/annexe 15) appelé calendrier AIRAC.

Les dates AIRAC de mise en vigueur seront conformes au calendrier préétabli, internationalement agréé, comprenant des dates séparées par des intervalles de 28 jours.

Un NOTAM Trigger (déclencheur) avertit les usagers.

### 4.4.2 Cycle AIRAC

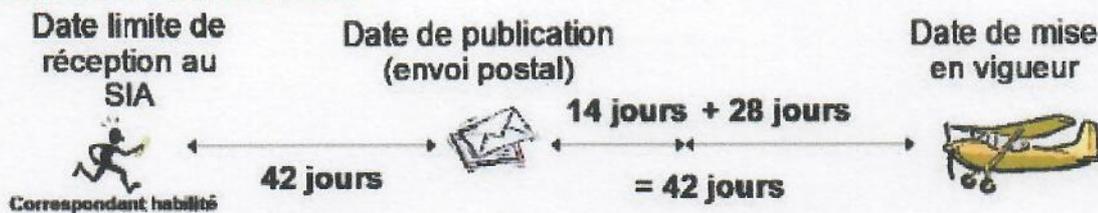
Trois dates importantes font partie du système AIRAC :

- la date de mise en vigueur ;
- la date de publication ;
- la date limite à laquelle l'information brute doit parvenir au service AIS.

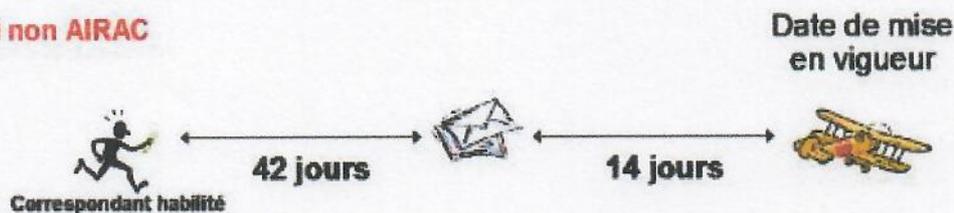
Pour ce faire, il faut prévoir un intervalle de 42 jours entre la date de diffusion et la date de mise en vigueur de sorte que l'on dispose d'un délai de diffusion maximal de 14 jours pour

faire parvenir l'information aux destinataires, par le moyen le plus rapide, 28 jours au moins avant la date de mise en vigueur.

### Si données à caractère AIRAC



### Si non AIRAC



**Figure 4-2.** Dates importantes du système AIRAC

Dans certaines situations impliquant des changements significatifs, tels que des modifications majeures dans les procédures ou les services ayant un impact sur le transport aérien international, il est recommandé d'adopter une politique de préavis étendu. Idéalement, ce préavis devrait être fixé à 56 jours, voire plus, avant la date d'entrée en vigueur des changements. Voici quelques exemples de modifications importantes :

- Ouverture d'un nouvel aéroport ;
- Introduction de nouvelles procédures d'approche et/ou de départ à un aéroport international ;
- Mise en œuvre de nouvelles routes ATS

#### 4.4.3 Informations AIRAC

Les informations AIRAC concernent la création, la suppression et les modifications importantes décidées à l'avance de :

1. Limites (horizontales et verticales), règlements et procédures applicables :

- aux régions d'information de vol ;
- aux régions de contrôle ;
- aux zones de contrôle ;
- aux régions à service consultatif ;
- aux routes ATS ;
- aux zones dangereuses, interdites et réglementées à caractère permanent (y compris, lorsque ces données sont connues, le type et les périodes d'activité) et ADIZ;
- aux zones ou routes à caractère permanent où il y a possibilité d'interception.



**GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION  
DES DONNEES ET INFORMATIONS  
AERONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 017

CHAPITRE 04

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 4

2. Positions, fréquences, indicatifs d'appel, identificateurs, irrégularités et périodes d'entretien connues des aides radio à la navigation et des installations de télécommunication.
3. Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ, procédures d'atténuation de bruit et toute autre procédure ATS applicable.
4. Niveaux de transition, altitudes de transition et altitudes minimales de secteur.
5. Installations, services et procédures météorologiques (y compris les émissions).
6. Pistes et prolongements d'arrêt.
7. Voies de circulation et aires de trafic.
8. Procédures d'exploitation au sol d'aérodrome (y compris procédures par faible visibilité).
9. Balisages lumineux d'approche et de piste.
10. Minimums opérationnels d'aérodrome, s'ils sont publiés par l'État.



**GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION  
DES DONNEES ET INFORMATIONS  
AERONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 017

ANNEXE

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 5

## **ANNEXE : MECANISME D'AUTHENTIFICATION**

L'AGAC a mis en place un mécanisme définissant le traitement des données aéronautiques depuis la collecte jusqu'à la remise aux utilisateurs en établissant des niveaux de contrôle à toutes les étapes du processus pour garantir la qualité des publications.



# GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES

AGACIANS/GUID 017

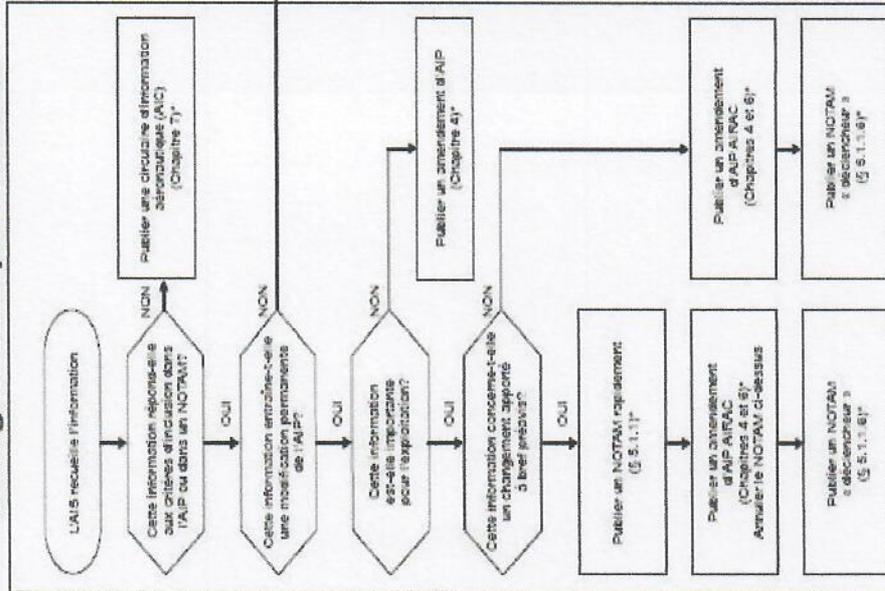
EDITION N° 01 21/06/2024

ANNEXE

REVISION N° 00

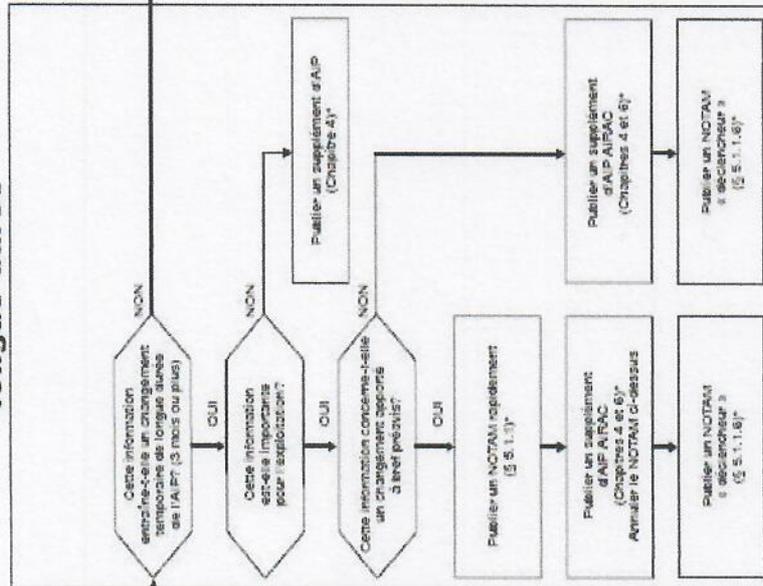
Page 2 sur 5

## Changements permanents



## Changements temporaires de

### longue durée



### courte durée

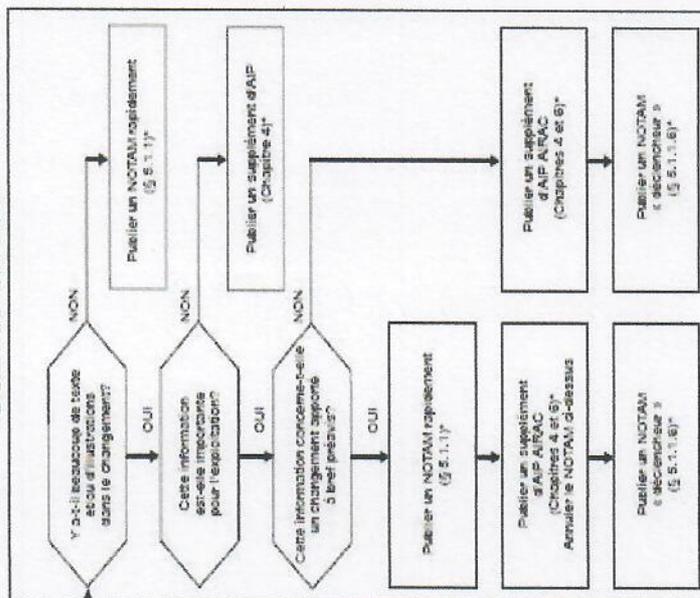
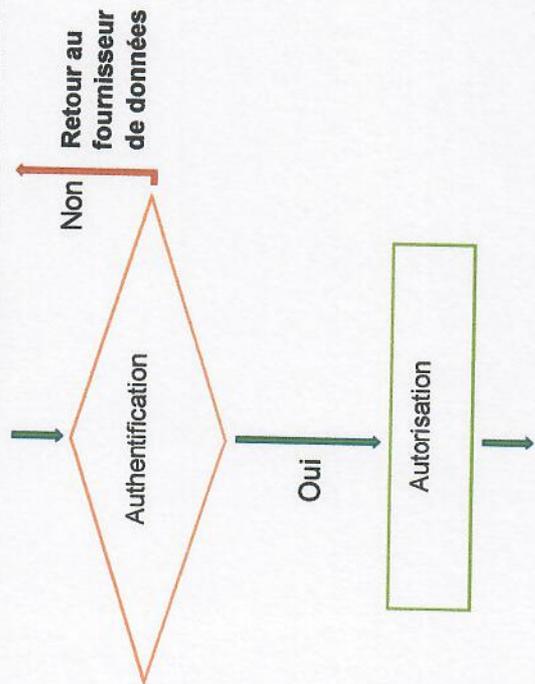


Figure 4-1. Traitement des informations de types permanent et temporaire

Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associées
Fournisseurs de données	<pre> graph TD     A[Collecte des données] --&gt; B[Diagnostic et Consolidation]     B --&gt; C{Vérification}     C -- Non --&gt; B     C -- Oui --&gt; D[Validation]     D -- Non --&gt; C     D -- Oui --&gt; E[ ]     </pre>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des dispositions pour assurer la collecte des données</li> <li>• Diagnostic et consolidation des données (analyse et regroupement des données pour se conformer aux besoins)</li> <li>• Vérification par le responsable du service en charge de la collecte (procédure interne de vérification)</li> <li>• Validation avec tous les services concernés si nécessaire pour confirmer la fiabilité des données.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identités et fonctions des personnes associées.</li> <li>• PV ou rapport de consolidation</li> <li>• Rapport de vérification</li> <li>• PV de validation</li> </ul>

Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associées
Administration de l'Aviation Civile	 <pre>                     graph TD                         Start(( )) --&gt; Auth{Authentication}                         Auth -- Non --&gt; Return[Retour au fournisseur de données]                         Auth -- Oui --&gt; AuthBox[Autorisation]                         AuthBox --&gt; End(( ))                     </pre>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la fiabilité des données par l'analyse des preuves de réalisation des vérifications successives</li> <li>L'AGAC se réserve le droit de procéder à des inspections relatives aux collectes de données si nécessaire</li> <li>• Courrier d'autorisation du DG pour la publication à transmettre aux fournisseurs de données.</li> <li>L'AGAC doit être mise en copie pour la transmission du dossier authentifié au publicateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de contrôle (teneur, intégrité, fiabilité etc.)</li> <li>• Courrier d'autorisation AGAC</li> </ul>





# GUIDE DE COLLECTE ET DE PUBLICATION DES DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES

AGAC/ANS/GUID 017

ANNEXE

EDITION N° 01 21/06/2024

REVISION N° 00

Page 5 sur 5

Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associés
<p>Publicateur de données</p>	<pre> graph TD     A{Contrôle à priori} -- Oui --&gt; B[Publication]     A -- Non --&gt; C{Retour au régulateur}     B --&gt; D{Contrôle à postériori satisfaisant}     D -- Oui --&gt; E[Notification à l'AGAC au demandeur de l'information publiée]     D -- No --&gt; F[Prendre des dispositions pour correction]         </pre>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement du dispositif de contrôle à priori (vérification du dossier et du format des données)</li> <li>• Vérification de l'autorisation de publication par AGAC</li> </ul> <p>Transmission à l'organisme de Publication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier la conformité de la publication par rapport à la demande reçue.</li> <li>• Notification au demandeur de la publication de l'information aéronautique.</li> </ul>	